



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Metiers d'art

Question écrite n° 11143

Texte de la question

M Louis de Broissia appelle l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, sur la situation des artistes et artisans d'art. Tout professionnel des metiers d'art doit obligatoirement etre inscrit aupres des differents organismes sociaux et fiscaux et justifier d'un numero de Siret et APE Or, il semble qu'une majorite d'entre eux ne soit pas ou mal declares : soit parce qu'ils le refusent (les charges etant trop lourdes et les conjoints pouvant souvent assurer une couverture sociale) ; soit parce que ce sont des jeunes au chomage, ayant certaines competences mais aucun moyen financier et qui ne desirent plus etre a la charge de la societe ; soit parce qu'ils ont ete mal informes et pensent etre en regle ; soit parce qu'ils ont ete declares un jour et se servent encore du numero d'immatriculation qui leur avait ete attribue. Or, il n'existe que peu de moyens pour inciter ces personnes a renouer avec la legalite. En consequence, il lui demande s'il ne serait pas souhaitable d'envisager, d'une part la creation d'un service central charge de regrouper toutes les informations concernant ces professionnels et, d'autre part, d'obliger tout exposant a afficher son numero d'identification professionnel.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministere du commerce et de l'artisanat aide les organisations professionnelles et les associations d'artisans d'art a mener des actions pour favoriser le developpement de ce secteur et permettre aux professionnels de travailler dans des conditions legales, en s'acquittant des charges sociales et fiscales. La plupart des professionnels qui exercent un metier d'art de facon continue sont connus de leur organisation professionnelle. La participation a une foire ou a un salon est un acte de commerce, et les organisateurs sont tenus de n'accepter que des professionnels inscrits au repertoire des metiers ou au registre du commerce. Si certains organisateurs apparaissent laxistes par rapport a de telles obligations, il est possible de saisir le prefet pour qu'il fasse effectuer les controles necessaires lors de la manifestation. L'affichage du numero d'indentification ne parait pas apporter plus de garantie car rien n'empecherait une personne d'afficher des numeros anciennement attribues ou de fantaisie.

Données clés

Auteur : [M. de Broissia Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11143

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mars 1989, page 1429